

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MASSERET  
Le 10 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, **le dix avril, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : **12**  
Absents : **2**  
Pouvoirs : **0**  
Votants : **12**

Date de convocation : **29 mars 2024**  
Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents :

**ROUX Bernard, POUJOL Janine, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, ROUCHON Sébastien, CAILLAUD Manuel, HILAIRE Laurent, MOUNIER Laurence, DECOUTY Aline, QUENTIN Yannicka, FAURIE Emilie, LAMBERT Isabelle**

Absents excusés : **RESTOU Alexandre, BUNISSET Jérémy**

---

**ORDRE DU JOUR :**

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2024 ;*
- Avenant au lot n°1 pour le marché de rénovation de la maison Duvert ;
- Délibération sur les travaux d'extension du laboratoire de la boucherie ;
- Validation d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle après avis du centre de gestion ;
- Point sur l'avancement du projet de rénovation de la salle polyvalente ;
- Vote des taux d'imposition pour 2024 ;
- Examen et vote des budgets primitifs ;
- Participation fiscalisée aux dépenses du syndicat Masseret – Lamongerie ;
- Modification des statuts de la FDEE 19 ;
- Convention de mission d'assistance au renouvellement des marchés d'assurances ;
- *Questions diverses*

Monsieur le Maire constate les membres présents, absents et représentés du Conseil Municipal et déclare la séance ouverte.

Monsieur Manuel CAILLAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2024 est approuvé à l'unanimité, sans remarque, et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire accueille ensuite M. David CHAUVIERE, Conseiller aux Décideurs Locaux, qui accompagne la commune dans sa gestion fiscale et financière au quotidien. Il a été convenu que M. CHAUVIERE présente la situation financière de la commune juste avant le vote du budget primitif de l'année 2024.

## **Délibération n°18/2024 : TRAVAUX MAISON DUVERT – AVENANT LOT 1**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la rénovation du bâtiment Duvert, un avenant en moins-value au marché est à notifier sur le lot suivant :

- **Lot n°1 : FERNANDES ET FILS – Gros Œuvre : - 6 900 € H.T** (avenant n°1)
  - Moins-value : Travaux non réalisés ou quantités revues à la baisse.

<b>Lot n° 1 GROS OEUVRE : Avenants au marché de travaux</b>			
<b>Montants HT</b>			
<b>Etape</b>	<b>Montant</b>	<b>Montant marché total</b>	<b>% écart introduit</b>
<b>Marché initial</b>	85 320 €	85 320 €	-
<b>Avenant n°1</b>	- 6 900 €	<b>78 420 €</b>	- <b>8,80 %</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTE** l'avenant au lot n°1 des travaux de rénovation de la maison Duvert pour les montants détaillés ci-dessus.

### **Décision sur les travaux d'extension du laboratoire de la Boucherie :**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension du laboratoire de la boucherie pour adjoindre une partie préparation de plats à emporter. Ces travaux permettront de répondre aux besoins de la clientèle. Le commerce, en expansion, a embauché 2 salariés à temps complet et un apprenti. Le boucher est conscient de l'investissement qui sera réalisé par la commune et propose de doubler son loyer mensuel.

Monsieur le Maire précise que cette opération peut être accompagnée par la région et par l'Europe à hauteur de 80 % de subventions dans le cadre des aides allouées pour un dernier commerce alimentaire de proximité. Des devis vont être demandés et le projet définitif sera validé lors du prochain conseil municipal.

## **Délibération n°19/2024 : DELIBERATION FIXANT LE PRINCIPE ET LES MONTANTS DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ». Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Corrèze en date du 5 mars 2024,

### **1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

## 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat prévu par le décret	Montant proposé par la collectivité	Nombre d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €	6
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €	3
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €		
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €		
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €		
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €		
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €		

## 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 avril 2024 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

## 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024. Elle est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés.

### **Point sur l'avancement du projet de rénovation de la salle polyvalente**

Les différents travaux pour réhabiliter la salle polyvalente ont été présentés lors d'une réunion le 28 mars. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à Madame LATOUR, architecte, de revoir certaines options et qu'il est nécessaire de connaître le montant des subventions qui seront attribuées à la commune avant de finaliser le dossier. L'Avant-Projet Définitif (APD) sera validé lors d'un prochain Conseil municipal.

### **Délibération n°20/2024 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024**

Compte tenu de l'augmentation des bases sur la valeur locative des biens décidée par l'État (+4,54 %), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas modifier les taux de la commune. Ces nouvelles bases instaurées par l'Etat auront pour conséquence une augmentation des impôts fonciers malgré les taux inchangés.

Le Conseil Municipal,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les recettes et dépenses prévues au Budget Primitif 2024 ;

✓ **DECIDE à l'unanimité** de maintenir pour l'année 2024 le taux des 3 taxes comme suit :

- ✓ *Taxe foncière sur les propriétés bâties* : **36,29 %**
- ✓ *Taxe foncière sur les propriétés non bâties* : **73,78 %**
- ✓ *Taxe d'habitation* : **12,70 %**

✓ **CONSTATE** que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

	Bases 2023 effectives (€)	Bases 2024 prévisionnelles (€)	Taux 2024	Produits 2024 (€)
<b>Foncier bâti (TFB)</b>	803 369 €	842 400 €	<b>36,29 %</b> <i>(21,35 + 14,94)</i>	305 707 €
<b>Foncier non bâti (TFNB)</b>	30 257 €	31 400 €	<b>73,78 %</b>	23 167 €
<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	253 433 €	259 000 €	<b>12,70 %</b>	32 893 €
			<b>TOTAL</b>	<b>361 767 €</b>

### **SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE**

M. CHAUVIERE présente les résultats financiers (bilan, capacité d'autofinancement, endettement, ...) et compare Masseret aux autres communes de même strate au niveau départemental. Il y a environ 80 communes de la strate de 500 à 1900 habitants.

#### Au niveau des produits :

- Les recettes fiscales ont augmenté de 33 % sur les 5 dernières années malgré les taux communaux inchangés. Il s'agit de l'évolution de la base déterminée par l'Etat.
- La TADM (Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation) a évolué à hauteur de + 58 % depuis 2019. Il s'agit d'une taxe départementale obligatoire qui bénéficie également aux communes et qui est directement liée au prix et au nombre de cessions de biens immobiliers. Pour résumer, de nombreuses transactions immobilières ont lieu à Masseret sur ces 5 dernières années.
- Les dotations de l'Etat correspondent à 21 % des recettes. Elles sont stables.

#### Au niveau des charges :

- De 2019 à 2023 on constate une augmentation des charges réelles de 26,6 % (dépenses de fonctionnement, augmentation de la masse salariale ...)
- Comme les années passées, Masseret est une commune qui investit beaucoup, tout en gardant un niveau d'endettement stable bien que légèrement supérieur aux communes de même strate. Les opérations d'investissement sont bien subventionnées, ce qui permet de continuer à investir sans trop diminuer la capacité d'autofinancement (CAF).

Pour conclure, il indique que la commune est dans une situation financière dans la moyenne en comparaison aux autres communes de même strate. Il précise qu'il est important de respecter le principe d'annualité budgétaire et de veiller à la bonne gestion des écritures de rattachement de produits et de charges en fin d'exercice.

Monsieur le Maire remercie Monsieur David CHAUVIERE pour l'analyse financière de la commune et pour son assistance dans l'élaboration des budgets.

## **Délibération n°21/2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2024 de la commune de Masseret, suite à sa présentation complète, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	<b>BP 2024</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	<b>684 384,24 €</b>	<b>684 384,24 €</b>
Opérations réelles	556 785,74 €	665 088,02 €
Opérations d'ordre	127 598,50 €	309,00 €
Résultat reporté	-	18 987,22 €
Investissement	<b>628 357,55 €</b>	<b>628 357,55 €</b>
Opérations réelles	601 478,27 €	366 827,76 €
Opérations d'ordre	10 752,15 €	138 350,65 €
Résultat reporté	16 127,13 €	-
Affectation compte 1068		123 179,14 €
<b>Budget total</b>	<b>1 312 741,79 €</b>	<b>1 312 741,79 €</b>

- En fonctionnement, le budget est arrêté à la somme de 684 384,24 €.

Les charges à caractère général sont en légère augmentation essentiellement dues à des frais de réparation sur le matériel communal. Le montant des autres dépenses reste stable.

Pour les produits, l'augmentation des recettes fiscales et le remboursement de l'État pour les repas servis à la cantine permettent de trouver un équilibre budgétaire. Malgré la conjoncture actuelle, les dotations de l'État n'augmentent que de 2,47 % pour un montant total de 110 943 €.

- Côté investissement, il reste à régler la fin des travaux de rénovation de la maison Duvert. En nouvelles opérations, la commune prévoit notamment : une partie de la voirie pour créer l'accès aux nouveaux logements adaptés rue du Foirail, l'extension du laboratoire de la boucherie, la cartographie du cimetière, l'installation d'un traitement acoustique dans la salle Jammet, ainsi que les premières dépenses du projet de rénovation de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif 2024 de la commune de Masseret arrêté en dépenses et en recettes à :
  - **684 384,24 €** en section de fonctionnement
  - **628 357,55 €** en section d'investissement
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, en application de l'instruction comptable et budgétaire M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (*principe de fongibilité des crédits*).

### **Délibération n°22/2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget annexe 2024 du **service de l'eau** de la commune de Masseret, suite à sa présentation complète, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	<b>BP 2024 - EAU</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Exploitation	<b>147 261,29 €</b>	<b>147 261,29 €</b>
Opérations réelles	7 044,81 €	38 000,00 €
Opérations d'ordre	140 216 ,48 €	20 584,00 €
Résultat reporté	-	88 677,29 €
Investissement	<b>318 288,37 €</b>	<b>318 288,37 €</b>
Opérations réelles	235 224,40 €	147 984,56 €
Opérations d'ordre	50 671,33 €	170 303,81 €
Résultat reporté	32 392,64 €	-
<b>Budget total</b>	<b>465 549,66 €</b>	<b>465 549,66 €</b>

- En fonctionnement, le budget est arrêté à la somme de 147 261,29 €.

Une partie des recettes de fonctionnement correspondent (pour la somme de 38 000 €) à la redevance perçue par la SAUR pour le compte de la commune. L'excédent antérieur permettra de dégager le financement nécessaire aux travaux de rénovation du réseau d'eau potable sur la commune.

- Côté investissement, il reste à régler la fin des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable aux Bertranges. La commune prévoit de continuer la mise aux normes des conduites d'eau potable de Masseret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le budget annexe 2024 du **service de l'eau** de la commune de Masseret arrêté en dépenses et en recettes à :
  - **147 261,29 €** en section d'exploitation
  - **318 288,37 €** en section d'investissement

### **Délibération n°23/2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget annexe 2024 du **service de l'assainissement** de la commune de Masseret, suite à sa présentation complète, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	<b>BP 2024 - ASSAINISSEMENT</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Exploitation	<b>125 649,84 €</b>	<b>125 649,84 €</b>
Opérations réelles	10 247,47 €	78 241,84 €
Opérations d'ordre	107 425,40 €	47 408,00 €
Résultat reporté	7 976,97 €	-
Investissement	<b>320 870,30 €</b>	<b>420 870,30 €</b>
Opérations réelles	120 988,20 €	313 444,90 €
Opérations d'ordre	47 408,00 €	107 425,40 €
Résultat reporté	152 474,10 €	-
<b>Budget total</b>	<b>446 520,14 €</b>	<b>546 520,14 €</b>

- En fonctionnement, le budget est arrêté à la somme de 125 649,84 €. Une partie des recettes de fonctionnement correspondent à la redevance d'assainissement perçue par la SAUR lors de la facturation aux habitants raccordés (ou aux professionnels) et reversée ensuite à la commune. Les habitants raccordés au nouveau réseau des Bertranges recevront la facture correspondant à la taxe de raccordement pour un montant de 300 € par habitation.
- Côté investissement, il reste à régler une partie des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif aux Bertranges. Le budget d'investissement est arrêté en recettes à la somme de 420 870,30 € et en dépenses pour un montant de 320 870,30 €. Ce suréquilibre budgétaire s'explique car la commune va percevoir un reversement important de la TVA sur les travaux payés en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le budget annexe 2024 du **service de l'assainissement** de la commune de Masseret arrêté en dépenses et en recettes à :
  - **125 649,84 €** en section d'exploitation
  - **420 870,30 €** en section d'investissement qui comprend un suréquilibre de **100 000,00 €**

**Délibération n°24/2024 : PARTICIPATION FISCALISÉE AUX DEPENSES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MASSERET-LAMONGERIE POUR L'ANNÉE 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour l'équilibre de son budget, le Syndicat Intercommunal de Masseret-Lamongerie doit faire appel à une participation des deux communes qui le composent :

- Lamongerie : 123 habitants
- Masseret : 664 habitants

*Populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la participation fiscalisée aux dépenses du Syndicat Intercommunal de Masseret – Lamongerie ;
- **ACCEPTE** la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le syndicat à hauteur de **35 370,87 €**.

### **Délibération n°25/2024 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19**

Monsieur Sebastien ROUCHON informe le Conseil municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts avec comme changements principaux :

- La définition précise des compétences à caractère optionnel,
- La création d'une nouvelle compétence optionnelle « SIG »,
- La création d'une nouvelle compétence optionnelle « Transition énergétique et écologique »,
- Une correction de l'écriture de nombreux articles.

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité, APPROUVE** les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19).

### **Délibération n°26/2024 : ADHESION A LA COMPETENCE « SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE » (SIG) PROPOSE PAR LA FDEE 19**

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées. Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets, des réseaux, ...) et de fiches décrivant ces objets. De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **DECIDE** d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus,
- ✓ **DESIGNE** Monsieur Sébastien ROUCHON, comme élu référent et Monsieur Benjamin BESNARD, comme agent référent.



**Délibération n°27/2024 : CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE AU RENOUELEMENT DES MARCHES D'ASSURANCE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Sarl MG AUDIT ASSUR, spécialisée dans l'audit et l'analyse des besoins en assurances des collectivités territoriales, propose pour la somme de **850,00 € HT** d'accompagner la commune dans le renouvellement des contrats d'assurance qui arrivent à terme au 31 décembre 2024.

Cet audit permettrait à la commune de se mettre en conformité avec la réglementation liée aux Marchés Publics et d'obtenir les meilleures garanties tant sur le plan qualitatif que quantitatif. La mission se définit en deux phases :

- Phase 1 : Identification des risques et des besoins à satisfaire ;
- Phase 2 : Organisation de la consultation selon le Code de la Commande Publique, et finalisation des contrats d'assurances.

Monsieur le Maire précise que la commune a déjà fait appel à cette société en 2019 et précise que les consultations seront adaptées afin que les assureurs locaux puissent candidater plus facilement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- ✓ **ACCEPTE** la proposition de la Sarl MG AUDIT ASSUR pour un montant de 850,00 € HT,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mission et en général tout document se rapportant à cette affaire.

**QUESTIONS DIVERSES :**

❖ **Ville à Joie :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame POUJOL qui présente le projet. Une fête des voisins aura lieu autour de la Tour et dans la salle polyvalente le vendredi 31 mai. Cet événement sera organisé par l'association « Ville à Joie » et aura pour objectif de fédérer les différentes associations communales, d'offrir une information sur différents services (Maison France Services, services de la Communauté de communes, rénovation de l'habitat, ...) et de faire participer les habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.